

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **COMMUNE DE VOULEME**

L'An deux mil quinze, le 24 novembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de VOULEME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr GALLAIS R.

PRESENTS : GALLAIS R, FONTENEAU A, BEAUDIN C, BASTIER E, BERGERON L, MINOT P, PACTON P, GOUMAIN P, SINGEOT B, NEVEUX B,

ABSENTE EXCUSEE: THENAULT I.

SECRETAIRE SEANCE : BERGERON L.

Date de convocation : 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

En hommage aux victimes des attentats du 13 novembre, le Conseil Municipal a observé une minute de silence.

1^{ère} délibération

TARIFS REPAS CANTINE ENFANTS ET ADULTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer une augmentation des repas pris à la cantine scolaire.

A compter du 1^{er} Janvier 2016 les prix des repas s'établissent comme suit :

- repas enfants 3.20 € passe à 3.25 €
- repas adultes 3.95 € passe à 4.20 €

2^{ème} délibération

SUBVENTION ECOLE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le projet d'un séjour en Lozère organisé par l'école publique et programmé pour Avril 2016.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'aider l'école à financer son projet et vote une subvention de 100€ qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de Voulême.

3^{ème} délibération

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2016

- Montant de la caution : 200 €.
- Couvert : par personne : 0.70 €

- Tarif vaisselle cassée ou manquante sans changement pour 2016

	Habitants commune	Hors Commune	Ass Communales	Associations Communes de la Communauté de Communes	Associations Hors commune et Hors Communauté de Communes
Manifestions familiales (baptêmes-mariages-communions, repas de familles)	134.00	315.00			
Concours de belote-loto-poule au gibier...			gratuit		
Banquet- Repas			gratuit		
Vin d'honneur	51.00		gratuit		
Assemblée Générale			gratuit	gratuit	
Réveillon , Noël 31 Décembre	134.00				
Manifestations culturelles Marché de Noël brocante			gratuit		315.00

4^{ème} délibération

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des évolutions consécutives à la réforme des collectivités territoriales (loi NOTRe) et présente le projet de révision du Schéma Départemental de

Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Mme la Préfète lors de la dernière réunion de la Commission Départementale de Coopération intercommunale.

Le projet prévoit l'extension de notre périmètre actuel à celui constitué aujourd'hui par le Syndicat Mixte du pays Civraisien, ce qui correspond à une échelle pertinente, respectueuse des habitudes de vie, de travail des élus et des attentes des habitants.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition concernant notre collectivité.

Résultat du vote : votants : 10, contre : 1, abstentions : 9.

5^{ème} délibération

TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE EAUX DE VIENNE-SIVEER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité les services du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER afin d'étudier les conditions du transfert total de la compétence assainissement collectif à ce syndicat mixte.

En effet, Monsieur le Maire expose que ces dernières années le budget d'assainissement est difficile à équilibrer sans subvention d'équilibre en provenance du budget communal. Par conséquent, il lui paraît opportun de confier la gestion du service d'assainissement collectif à Eaux de Vienne-SIVEER lequel dispose de toutes les compétences nécessaires.

Au regard des statuts de Eaux de Vienne-SIVEER, la commune serait représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2013 décidant la création d'un syndicat départemental pour l'eau et l'assainissement construit autour du SIVEER,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2015 entérinant les statuts du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER,

Considérant que le transfert intégral de compétence concourt à une meilleure prise en compte des besoins des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

-d'approuver le transfert intégral en faveur du syndicat mixte Eaux de Vienne-SIVEER de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert de compétences se traduira par un transfert direct et intégral au bénéfice du syndicat, des actifs et passifs du budget assainissement constatés à l'issue de la présente gestion dont notamment les résultats budgétaires cumulés.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à engager toute démarche, prendre toute décision ou signer tout document à intervenir dans cette procédure de transfert de compétences.

6^{ème} délibération

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 79 de la loi n° 2015-991, dite NOTRé, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31.12.2015.

7^{ème} délibération

DELIBERATION : commune de VOULEME **OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE**

Le Maire à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune de VOULEME a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, *un régime indemnitaire modulable (IAT et Ind. Préf) étant instauré*, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - o Implication dans le travail
 - o Qualité du travail effectué et rigueur
 - o Planification et organisation
 - o Respect des délais et échéances
- Compétences professionnelles et techniques :
 - o Compétences techniques de la fiche de poste
 - o Autonomie
 - o Connaissance de l'environnement professionnel
 - o Appliquer les directives données
- Qualités relationnelles :
 - o Relations avec la hiérarchie, les élus
 - o Relations avec les citoyens (politesse, courtoisie, obligation de réserve)
 - o Respect des valeurs du service public (efficacité du service public, mission d'intérêt général)
 - o Esprit d'ouverture au changement
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - o Animer une équipe
 - o Fixer les objectifs et évaluer les résultats
 - o Identifier les compétences collectives et individuelles
 - o Organiser et piloter

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire *proposé par le Centre de Gestion*

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à : 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Elections régionales : Les bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 sont établis.

Eaux pluviales impasse des retrouvailles à Nieuillet : Le Maire informe le Conseil de l'évolution du dossier.

Pose des panneaux de signalisation et des illuminations de Noël : La date du lundi 30 novembre est retenue.

Projet de la commune de Saint-Macoux : Le Conseil informé du projet, est invité à réfléchir sur une adaptation locale.

Colis de Noël : Le Conseil adopte les propositions faites et valide la liste des bénéficiaires.

Secrétariat de mairie : Le secrétariat de mairie est ouvert au public depuis le 23 novembre 2015, le mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h. Le panneau sera remplacé.

Tarifs assainissement collectif : Les tarifs seront fixés par eaux de Vienne-SIVEER qui vient d'acquérir la compétence pour le 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Le Conseil Municipal,